



ACTE D'AUTORISATION
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

AQUCAR(TM) DB 40 TL Water Treatment Microbiocide est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11, 12 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DSP S.A.S.
Avenue Jules Rimet 23
FR 93200 Saint Denis
Numéro de téléphone: +33(0)1 49 21 78 78

- Nom commercial du produit: AQUCAR(TM) DB 40 TL Water Treatment Microbiocide
- Numéro de notification: NOTIF500
- Utilisateur autorisé:
 - o Uniquement pour les professionnels
- Nom et teneur de chaque principe actif:

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2): 40.0 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
<ul style="list-style-type: none">- Protection des pasteuriseurs.- Protection des systèmes d'eau de re-circulation et à circuit ouvert.- Protection de l'eau de process dans les laveurs d'eau.
12 Produits anti-biofilm
<ul style="list-style-type: none">- Produit anti-moisissure pour l'extraction d'huiles minérales.- Produit anti-moisissure pour la pulpe de papier et le papier.
13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe.
<ul style="list-style-type: none">- Conservateur des huiles de coupe.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H301	Toxique en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à



long terme

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant AQUICAR(TM) DB 40 TL Water Treatment Microbiocide:
BARTLO PACKAGING INC. (FOR THE DOW CHEMICAL COMPANY), US
- Fabricant 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2):
DOW EUROPE GMBH, CH

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H301	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1B
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§7. Conditions particulières aux usages:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Par exemples : néoprène, le chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyl"), le caoutchouc nitrile / butadiène ("nitrile" ou "NBR"). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, un gant est recommandé pour éviter tout contact avec la matière solide. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection d'un gant contre une substance chimique car ce niveau de protection dépend aussi fortement de la composition spécifique du matériau de fabrication du gant. L'épaisseur du gant doit, en fonction du modèle et du type de matériau, être généralement supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante pour un contact prolongé et fréquent avec la substance. A titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches peuvent offrir une protection prolongée à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm. D'autres matériaux de gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent offrir une protection suffisante lorsque seul un bref contact est attendu.	EN 374-1:2003
Corps	Autre	Vêtements de protection chimiquement résistants. La sélection d'éléments spécifiques tels que le masque facial, les bottes, le tablier ou l'équipement complet pour le corps dépend de la tâche.	/



Bruxelles,

Notification acceptée le 16/08/2011

Prolongation de Notification acceptée le 10/01/2014

Modification Conditions Circuit Restreint le 25/10/2016

Classification selon CLP-SGH le 24/04/2017

Transfert le 14/12/2017

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Kathelyn Dumortier

26/11/2018 13:39:24